

Propositions de l'AMF en faveur de la réouverture progressive des commerces de proximité dans le strict respect des règles sanitaires

Les maires sont pleinement mobilisés, aux côtés de l'Etat, dans la gestion de la crise sanitaire inédite que traverse notre pays. L'urgence sanitaire est leur priorité.

Les maires, impliqués dans le dynamisme commercial de leur centre-ville, sont également en première ligne face à la détresse des commerçants et des artisans qui, contraints de fermer à nouveau leurs commerces, sont dans une situation économique et sociale très préoccupante. La survie de ces entreprises, des emplois salariés et d'indépendants, et à terme de l'attractivité des centres-villes, est un enjeu collectif majeur.

Depuis le début de cette crise, les initiatives individuelles portées par les commerçants et les solutions collectives portées par les associations de commerçants et les collectivités territoriales, ont permis à certains commerces de reprendre ou de maintenir une activité minimum, dans les zones urbaines et rurales : garder le lien avec la clientèle; proposer des annuaires de commerçants et d'artisans qui peuvent assurer une vente à distance (par téléphone, mail ou en ligne) avec retrait des commandes devant la porte du magasin, en drive ou en livraison ; développer des supports de vente en ligne pour chaque commerce ou pour l'ensemble du centre-ville.

De belles initiatives locales, innovantes et solidaires, ont émergé mais elles ne suffiront pas à sauver les commerçants, les artisans et les cœurs de ville.

L'AMF PROPOSE AU GOUVERNEMENT :

1. LA REOUVERTURE PROGRESSIVE ET UN PROTOCOLE SANITAIRE STRICT

Une réouverture progressive des commerces non alimentaires, dont les librairies, fleuristes (sapins de Noël), salons de coiffure, secteur de l'habillement... qui sont en mesure d'appliquer un protocole sanitaire strict renforcé et d'accueillir à nouveau du public.

Le caractère progressif de cette réouverture devrait être de nature à étaler le retour des clients dans les commerces dans les semaines précédant Noël, et plus généralement dans la perspective des achats de fin d'année.

Cette réouverture progressive de l'ensemble des commerces, dans le respect des mesures sanitaires, (contrôle des flux, désinfection, port du masque, distanciation, recyclage de l'air), garantirait une égalité de traitement entre les professionnels du secteur, une clarification des règles et une meilleure acceptation par tous.

Imposer la règle dite « des 4m² par client », voire de l'étendre au-delà (à 10m², par exemple), à l'ensemble des magasins de vente, mesure accompagnée de l'obligation d'afficher la capacité maximale du commerce à l'entrée. Certains types de commerces pourraient également accueillir les clients uniquement sur rendez-vous.

Poursuivre et intensifier les efforts d'accompagnement des commerçants et artisans à la transformation numérique, afin de limiter les déplacements de la population et de capter une clientèle habituée aux achats en ligne.

Cet accompagnement, demandé depuis de nombreuses années par l'AMF, doit se poursuivre dans la durée. Les actions de numérisation des TPE PME inscrites dans le plan de relance, engagées par l'Etat aux côtés des chambres consulaires, doivent être rapides et larges.

2. UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Accompagner financièrement les solutions collectives de plateformes en ligne, portées par les associations de commerçants, les collectivités territoriales et les chambres consulaires, depuis le début de cette crise. L'AMF salue l'annonce du gouvernement d'apporter « une aide de 20 000€ aux communes qui souhaitent développer une plateforme locale de commerce en ligne regroupant l'ensemble des commerces de sa ville ». L'AMF sera attentive aux modalités pratiques du versement de cette aide, qui doit également être mobilisable par l'ensemble des communes qui ont déjà créé une plateforme en ligne pour répondre à l'urgence de cette crise.

Cofinancer les bons d'achat offerts par les communes à leurs administrés, utilisables également pour la vente à distance, mais uniquement auprès des commerçants de la ville. Ce dispositif répond à un triple objectif : soutenir les ménages qui connaissent une perte de pouvoir d'achat, valoriser les commerçants et artisans locaux qui se sont adaptés aux contraintes sanitaires, et inciter les consommateurs qui seraient tentés de commander auprès des géants du e-commerce à se tourner davantage vers les commerces de proximité.

3. UNE SÉCURISATION JURIDIQUE

Créer un cadre juridique pour les communes et EPCI qui soutiennent leurs commerces de proximité en leur apportant des solutions financières et matérielles. Il convient, en effet, de sécuriser toutes les initiatives locales indispensables en ces temps de crises : subventions octroyées, campagnes de communication, reports ou exonérations de loyers commerciaux, création de plateformes en ligne (marketplace), bons d'achats, chèques numériques, etc.

Enfin, l'AMF rappelle que dans un courrier adressé aux dirigeants des enseignes de la grande distribution française le 9 avril dernier, elle a co-signé **un appel à la solidarité nationale des enseignes de la grande distribution française, pour créer et abonder un fonds de soutien aux producteurs locaux**, à l'instar de la contribution des compagnies d'assurances au fonds de solidarité en faveur des PME et PMI, instauré fin mars.